

DOSSIER DE PRESSE

SAISON ADMINISTRATIVE DES FEUX DE FORÊT (SAFF) 2016



Comme chaque année et conformément au dispositif ORSEC spécifique arrêté en 2012, la saison administrative des feux de forêt (SAFF) débutera le 15 septembre et s'achèvera le 15 décembre de cette année.

SOMMAIRE

Introduction	Page 3
1. SAFF	Page 4
2. Le plan ORSEC Feux de Forêt (FDF)	Page 5
3. Dispositif PREVIFEU	Page 6
4.1. Cellule Feux de Forêt (CFF988)	Page 8
4.2. Auxiliaires de sécurité civile	Page 9
4.3. Répartition des auxiliaires de sécurité civile	Page 11
4.4. Budget et rémunération	Page 12
4.5. Equipements individuels et collectifs	Page 13
5. Dispositif préventif	Page 14
5.1. Application mobile « Prévention Incendie NC »	Page 15
5.2. Atlas DFCI	Page 16
6. Moyens opérationnels	Page 17

INTRODUCTION

- L'ORSEC FDF a été arrêté par le haut-commissaire de la République le 24 août 2012, et demeure aujourd'hui encore applicable au titre du principe de la permanence des textes.
- Il s'applique de plein droit du 15 septembre au 15 décembre de chaque année, période dénommée Saison Administrative des Feux de Forêts (SAFF).
- En dehors de cette période, sa mise en œuvre ne s'opère que sur décision du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Son principe fondamental est de rendre opposable un certain nombre de mesures de nature à limiter les feux de forêt et leur incidence.
- Le plan ORSEC FDF prévoit également l'activation d'une Cellule Feux de Forêts (CFF 988), chargée notamment de coordonner l'ensemble des moyens de lutte si la virulence du feu le justifie, au bénéfice des maires, premiers responsables des secours sur leur territoire communal.

1. La SAFF

Définition de la SAFF :

Selon l'arrêté HC/CAB/DSC/ n°75 du 24 août 2012 : « La SAFF est une période définie comme courant du 15 septembre au 15 décembre. Pendant la SAFF, les moyens permettant la mise en œuvre pleine et entière du plan ORSEC FDF sont en veille permanente. En dehors de la SAFF, ces mêmes moyens sont mis en œuvre à la demande de l'autorité administrative compétente, sans procédure particulière de veille permanente».

Dispositions liées à la SAFF :

- Armement d'une cellule feux de forêt au sein de la DSCGR.
- Par convention, le service météorologique de la Nouvelle-Calédonie qualifie et diffuse l'aléa feux de forêts à l'aide de l'application « PREVIFEU ».
- Règlementation par le gouvernement de l'interdiction d'usage du feu en cas d'aléa feux de forêt qualifié « d'extrême ».

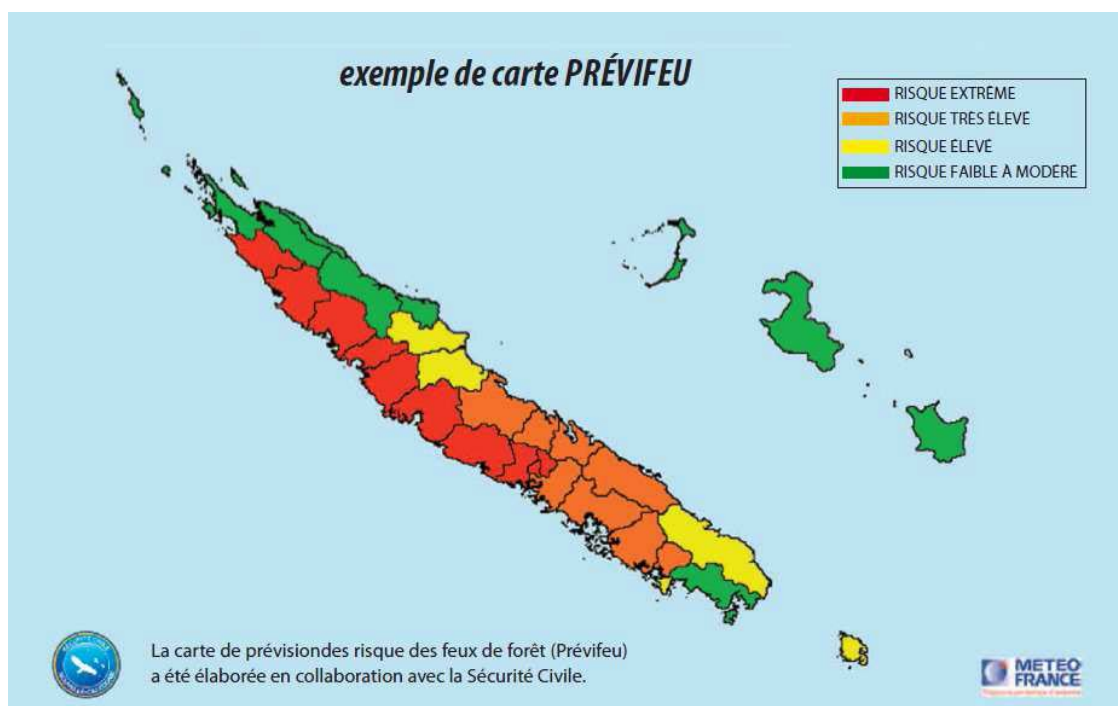
2. Le Plan ORSEC Feux de Forêt : réponse graduée selon l'importance du feu

ÉVÉNEMENT	ENJEUX	RISQUE	DIRECTION DES SECOURS	PLAN(S)	MOYENS
ORSEC FDF 1 feu développé localement		Risque courant, de survenue régulière	Maire <i>de facto</i>	Plan Communal de Sauvergarde (PCS)	Moyens communaux, extra communaux, provinciaux et tous moyens rendus nécessaires par l'urgence (réquisition, exécution d'office...)
ORSEC FDF 2 feu de plus grande ampleur		Risque particulier, de survenue rare mais lourde de conséquences	Président du gouvernement de la NC	PCS et ORSEC FDFNC	Moyens du niveau 1 + tous moyens sur réquisition
ORSEC FDF 3 feu catastrophique		Risque particulier majeur, exceptionnel mais dévastateur	Président du gouvernement de la N-C ou haut-commissaire de la République	PCS et ORSEC FDFNC + ORSEC ZONAL	Moyens du niveau 2 + moyens extérieurs à la Nouvelle-Calédonie

3. La Carte PREVIFEU

- **Une analyse de l'aléa feux de forêts :**

- ✓ La carte des prévisions de l'aléa feux de forêts est diffusée aux acteurs de sécurité civile et auprès du grand public chaque jour vers 16h30, en prévisionnel et vers 09h00, pour l'aléa du jour



■ Une réglementation évolutive selon le risque :

CODE COULEUR PRÉVIFEU	OÙ ?	QUI ?	QUOI ?
vert	commune(s) concernée(s)	tout acteur	suivre les recommandations d'usage et de bon sens, sans préjudice de la réglementation opposable (communes, provinces)
	COMPORTEMENT CITOYEN		
jaune	commune(s) concernée(s)	tout acteur	éviter tout usage du feu à des fins non domestiques, sans préjudice de la réglementation opposable (communes, provinces)
	VIGILENCE CITOYENNE		
orange	espace(s) concerné(s)	Maire(s) Président(s) de province(s)	interdire l'usage du feu à des fins non domestiques, sauf dérogation à titre exceptionnel, organiser une veille municipale de l'alerte, renforcer le dispositif opérationnel permanent & interdire l'accès motorisé aux massifs forestiers sensibles en assurant la fer- meture matérielle des pistes ou voies
	RÉGLEMENTATION DES COMMUNES ET DES PROVINCES		
rouge	Nouvelle- Calédonie	Gouvernement de la Nlle-Calédonie	l'usage du feu à des fins non domestiques et l'accès aux massifs forestiers sensibles sont interdits, des moyens opérationnels sont pré positionnés, des pa- trouilles de surveillance sont activées
	RÉGLEMENTATION DU GOUVERNEMENT DE LA N-C		

4.1 La cellule Feux de Forêt (CFF-988)

■ **Les objectifs principaux :**

- Assurer le suivi général des feux de forêt.
- Engager et coordonner les moyens aériens.
- Anticiper une montée en puissance du dispositif engagé si nécessaire.

■ **Le fonctionnement :**

- La CFF 988 est activée en permanence en heures ouvrées pendant la SAFF.
- Hors heures ouvrées, la veille de l'alerte est assurée par le cadre d'astreinte de la DSCGR.
- Contact de la CFF 988 par le standard opérationnel de la DSCGR au 20.77.50.

■ **Les missions :**

- Centraliser l'information sur les opérations en cours.
- Apporter une aide à la décision et une assistance au commandement local.
- Suivre et renforcer les dispositifs de lutte contre les feux de forêts.
- Prioriser et coordonner l'engagement tactique des moyens aériens.

4.2 Auxiliaires de sécurité civile

➤ CADRE

- ✓ Dispositif conventionnel établi entre les missions d'insertion des jeunes (MIJ) agissant pour le compte de l'Agence Nationale du Service Civique, la Nouvelle-Calédonie et le volontaire.
- ✓ Une convention **entre le GNC et la commune** formalise la mise à disposition des auxiliaires.
- ✓ Les MIJ sont impliquées dans le recrutement des auxiliaires, la formation des auxiliaires et la sensibilisation des référents, le suivi des auxiliaires.

➤ ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Un référent a été désigné par la commune pour les auxiliaires.
- ✓ Il suivra une sensibilisation d'une demi-journée, dispensée par la MIJ.

➤ COUVERTURE SOCIALE

- ✓ Les dispositions répondent à la loi du pays 2016-7 du 18 avril 2016, relative au service civique et à la délibération n°34/CP du 19 avril 2016, relative à l'assiette spécifique de cotisation applicable aux volontaires et aux engagés du service civique en Nouvelle-Calédonie.
- ✓ Elle comprend le remboursement des frais de médecin et de pharmacie, les points de retraite et les accidents de travail.

Les auxiliaires de sécurité civile participent aux côtés des services de secours (sapeurs-pompiers et unité d'intervention de la sécurité civile) à deux types de mission :

➤ **SOIT GUETTEUR FEUX DE FORÊT**

- ✓ Surveillance des départs de feux en milieu naturel ou rural
- ✓ Alerte des services d'intervention

➤ **SOIT OPÉRATEUR FEUX DE FORÊT**

- ✓ Réception des appels concernant les feux de forêt
- ✓ Transmission des informations aux services d'interventions et à la DSCGR

DANS LES DEUX CAS, ils participent à la prévention des risques et en particulier des feux de forêt et de sensibilisation des populations

➤ **TEMPS DE TRAVAIL**

- ✓ Contrat d'une durée de **six mois** du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017
- ✓ Temps de travail hebdomadaire fluctuant entre 24 et 32 heures, une semaine sur deux

4.3 Répartition des auxiliaires de sécurité civile

	GUETTEUR	OPERATEUR	
PROVINCE NORD			
BELEP	4		
CANALA		2	
HIENGHENE	4		
HOULAILOU		2	
KAALA-GOMEN	4		
KONE	4		
KOUAOUA		2	
KOUMAC		2	
QUEGOA	4		
POINDIMIE		2	
PONERIHOUEN		2	
POUEBO	4		
POUEMBOUT			
POUM		2	
TOUHO		2	
VOH			
TOTAL PN	24	16	40
PROVINCE SUD			
BOULOUPARIS		2	
BOURAIL		2	
DUMBEA	4		
FARINO		2	
ILE DES PINS			
LA FOA		2	
MOINDOU		2	
MONT-DORE		2	
NOUMEA			
PAITA		2	
POYA	4		
SARRAMEA		2	
THIO	4		
YATE		2	
DSCGR		10	
TOTAL PS	12	28	40
PROVINCE DES ÎLES LOYAUTE			
LIFOU		2	
MARE			
OUVEA		2	
TOTAL PIL	0	4	4
TOTAL N-C	36	48	84

4.4 BUDGET ET RÉMUNÉRATION

➤ ÉTAT ET GOUVERNEMENT

- ✓ Les auxiliaires seront rémunérés à hauteur de 68 477 FCFP par mois.
- **Part de l'État** : 55 768 FCFP (soit 81 %).
- **Part du gouvernement** : 12 709 FCFP (soit 19 %).

➤ GOUVERNEMENT

- ✓ Il assure la **formation des auxiliaires** (six sessions organisées du 12 au 16 septembre).
- ✓ Il fournit les **équipements individuel et collectif** (trousseau, jumelles...).

➤ COMMUNE

- ✓ Elle assure et prend en charge les **aspects logistiques** de la mission, à savoir :
 - Le transport des auxiliaires de sécurité civile dans le cadre de leur mission comme pour leur permettre de suivre leur formation,
 - les repas du midi, les collations, l'approvisionnement en eau et l'hébergement le cas échéant (pour la mission et la formation).
- ✓ Elle s'engage également à **aménager ou à équiper les points d'observation** (tours de guet ou tout autre point haut de surveillance) et à **entretenir les voies d'accès**.

4.5 EQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

➤ ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL



➤ ÉQUIPEMENT COLLECTIF – Mission guetteur feux de forêt uniquement

- ✓ Boussole
- ✓ Paire de jumelle
- ✓ Moyens de transmission : radio portative et téléphone avec forfait bloqué

➤ Tous les équipements, individuel ou collectif, devront être **obligatoirement** restitués à la DSCGR à la fin de la mission

5. DISPOSITIF PREVENTIF : NOUVEAUTÉS

o APPLICATION MOBILE « PRÉVENTION INCENDIE NC »



o ATLAS DFCI



5.1 APPLICATION MOBILE « PRÉVENTION INCENDIE NC »

➤ OBJECTIFS

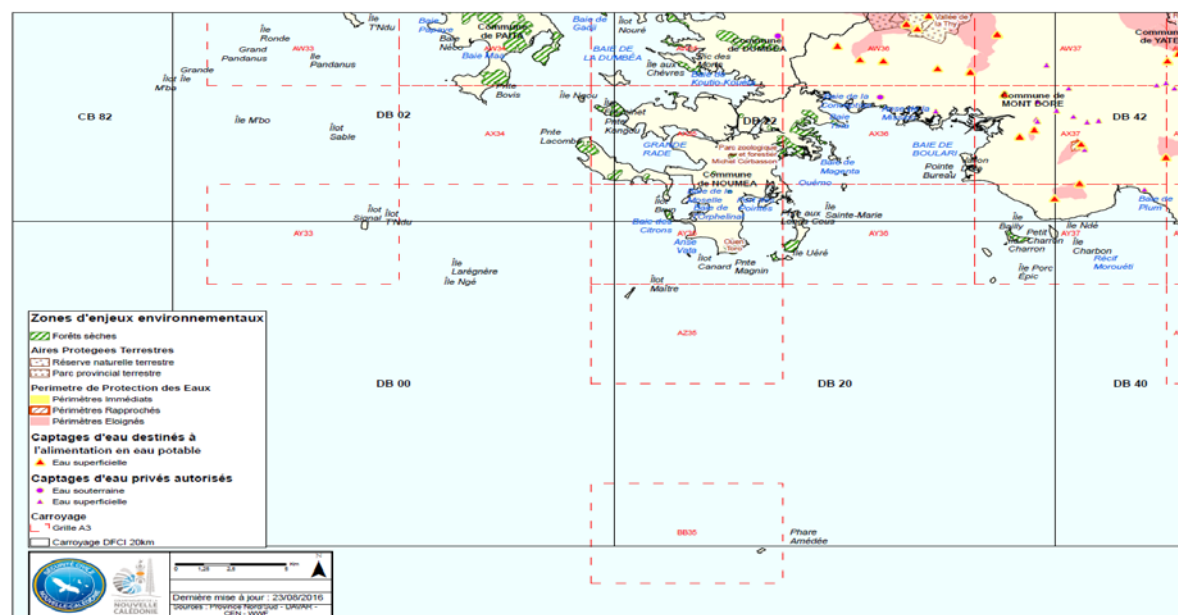
- ✓ **Inform** sur les niveaux de risque Prévifeu à l'échelle communale, l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile Feux De Forêt (ORSEC FDF), les réglementations en vigueur, les conduites à tenir en cas d'incendie et la DSCGR et ses missions.
- ✓ **Guider l'utilisateur dans la transmission de l'alerte** avec une localisation précise renseignée par les coordonnées Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) et GPS avec la possibilité de transmettre des témoignages photos.

➤ FONCTIONNALITÉS

- ✓ **Connaître immédiatement le niveau de risque dans sa commune** par le biais d'une carte interactive.
- ✓ **Obtenir toutes les informations utiles quant aux restrictions éventuelles** liées à chaque niveau de risque Prévifeu.
- ✓ **Guider l'utilisateur dans la transmission de l'alerte** avec précision, rapidité et clarté, particulièrement en cas de départ de feu, en utilisant les coordonnées DFCI.
- ✓ **Transmettre des témoignages photos.**
- ✓ **Apprendre ou connaître les bons gestes** à adopter et les conduites à tenir.

5.2 ATLAS « Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) »

- Trois jeux d'atlas DFCI ont été mis à la disposition de chaque centre de secours
- Une planche environnementale est rajoutée, indiquant :
 - ✓ les captages d'eau,
 - ✓ les zones de forêts sèches...



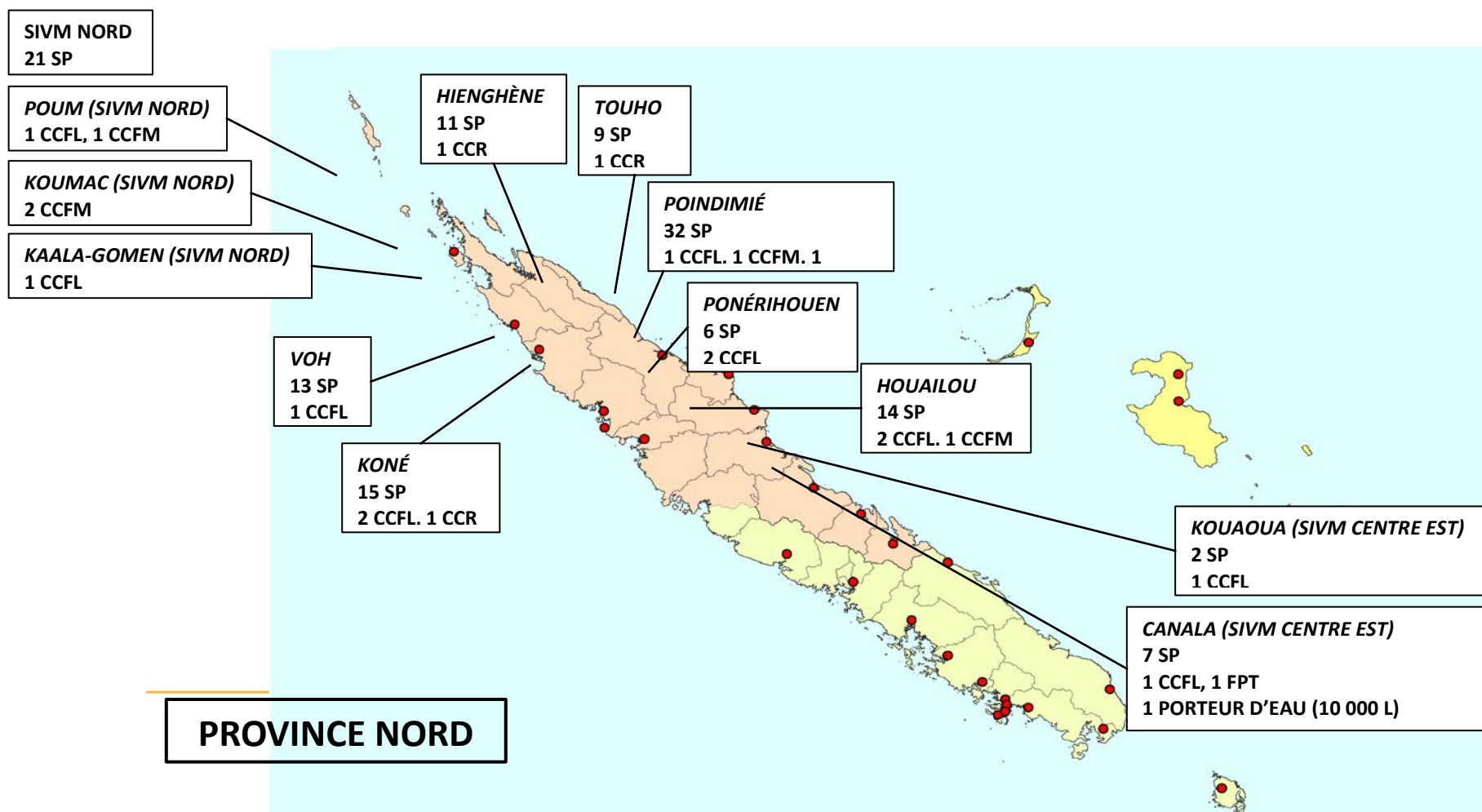
6. Les moyens opérationnels

Les moyens opérationnels ont pour objet de lutter contre les feux de forêt, éviter les développements catastrophiques et limiter leurs conséquences.

▪ Les moyens terrestres :

- Sapeurs-pompiers des communes.
- Gardes nature et agents des parcs provinciaux forestiers (surveillance et intervention sur feux naissants).
- Unité d'Intervention de Sécurité Civile de la Nouvelle-Calédonie (UISCNC).
- Forces de l'ordre.
- FANC (demande de concours).
- Renforts nationaux ou internationaux.

- Selon l'article 1 de l'arrêté n°76 du 24 août 2012, un recensement annuel des moyens contre les feux de forêt est transmis par les collectivités à la DSCGR





PROVINCE SUD

BOURAIL

42 SP
2 CCFL, 1 CCFM, 1 CCR

LA FOA (SIVM SUD)

31 SP
3 CCFL, 1 CCR, 1 CCI

BOULOUPARIS (SIVM SUD)

12 SP
2 CCFL

PAÏTA

120 SP
1 CCFL, 1 CCFM, 1 CCR, 1 FPTLSR, 1 CCI

DUMBÉA

60 SP
2 CCFL, 1 CCFM, 1 FPTLSR

THIO (SIVM CENTRE EST)

15 SP
2 CCFL, 1 CCR

YATÉ

11 SP
2 CCFL, 1 CCGC

MONT-DORE

50 SP
1 CCFL, 1 CCR, 1 CCRL, 1 FPTLSR

NOUMÉA

222 SP
1 CCFL, 1 CCFM

■ **Les moyens aériens:**

- 3 Hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) du gouvernement ou de la province Nord.
- 1 Hélicoptère de commandement du gouvernement
- Hélicoptères Gendarmerie (demande de concours).
- PUMA FANC (demande de concours).

INDICATIF	MORANE NORD	MORANE CENTRE	MORANE SUD
	Province Nord	Gouvernement	Gouvernement
Société prestataire	Helicocéan SAS	Heli-lift	Helicocéan SAS
Base	Aérodrome de Koné	Camp militaire de Nandai	Aérodrome de Magenta
Type de machine	Petit porteur 1 000 litres	Gros porteur 2 500 litres	Petit porteur 1 000 litres
Nombre d'heures de vol	Du 01/08 au 30/09 Du 01/02 (N+1) au 31/07 (N+1) 60 h fermes Du 01/10 N au 31/01 N+1 160 h fermes	Du 01/10 au 31/12 75 h fermes + 25 h complémentaires	Du 01/09 au 30/12 70 h fermes + 20 h complémentaires Du 31/12 N au 28/02 N+1 20 h fermes + 10 h complémentaires

- **Les moyens humains de la DSCGR :**
 - Une unité d'intervention FDF d'astreinte à minima.
 - Selon le risque Prévifeu et l'activité opérationnelle existante, le dispositif sera redimensionné :
 - détachement préventif
 - astreinte supplémentaire
- **Les engins de lutte contre l'incendie de la DSCGR :**

